



## Modalités d'admission pour un appartement de coordination thérapeutique de L'ANPAA51

### Document d'information destiné aux professionnels

Adresse : ANPAA 51, 1-3 impasse de la blanchisserie, 51100 REIMS  
Téléphone : 03 26 88 30 88  
Courriel : [act.reims@anpaa.asso.fr](mailto:act.reims@anpaa.asso.fr)



#### **Public visé :**

-Homme ou femme avec ou sans enfant, présentant ou ayant présenté une dépendance à une substance psychoactive pouvant présenter une ou des pathologie(s) chronique(s) et sévère(s), induites par les conduites addictives ou non (VIH, hépatites, cancers, cirrhoses, broncho-pneumopathies chroniques obstructives,...),

-Nécessitant un temps **d'éducation thérapeutique** favorable à l'observance de la prise en charge et des traitements prescrits,

-En situation de **vulnérabilité psychologique et/ou sociale**, fragilisant une prise en charge ambulatoire,

-Nécessitant des conditions de vie plus favorables pour améliorer leur quotidien, leur suivi médical et social,

-Nécessitant un **logement individuel** et ne souhaitant pas vivre en collectivité

-Pouvant sortir de prison

-Et suivis au CSAPA-ANPAA 51, ou par une autre structure addictologique de la région Champagne Ardenne ou repérés par un CAARUD ou par un membre du réseau ADDICA

### **Modalités d'admission :**

Dans un premier temps, les soignants en charge du dossier s'assurent de la disponibilité d'un appartement ou du délai de mise à disposition en appelant au 0326883088

- Les dossiers d'admission sont à demander à l'ANPAA 51 ou par mail ([act.reims@anpaa.asso.fr](mailto:act.reims@anpaa.asso.fr)) : un dossier médical, un dossier social et une lettre de motivation sont à fournir.

- **Une commission d'étude du dossier** composée du Médecin coordinateur, de la chef de service, des infirmières et des travailleurs sociaux en charge des ACT statue sur la recevabilité du dossier.

- Une réponse positive ou négative sera transmise dans un délai d'un mois après la réception du dossier.

- Si réponse positive, **une date de rencontre de présentation et d'évaluation** sera proposée au patient et au référent (qui aura lieu à l'ANPAA 51, 22 rue Simon à Reims), en présence du médecin coordinateur, de la chef de service, d'un infirmier et un travailleur social des ACT.

- Le patient pourra être accompagné ou non de son référent.

- Cette rencontre permet de :

- présenter au patient les modalités et règlements d'occupation de l'appartement,
- de permettre l'appropriation du projet par les référents ACT et le patient,
- d'organiser la prise en charge ambulatoire au sein du CSAPA (déterminer les axes de prise en charge, quels professionnels, suivis individuels, activités de groupe...),
- de s'assurer de la bonne compréhension du fonctionnement général de l'ACT par le patient accueilli,
- de visiter un appartement.

- Si le patient accepte les conditions, et si l'équipe des ACT pense que le projet est adapté, une date d'admission lui sera proposée et la prise en charge se fera à ce moment-là par l'équipe des ACT.

- Si le patient vient de Reims, les suivis ambulatoires seront maintenus dans la structure de prise en charge initiale.

- Si le patient était suivi hors Reims, le suivi ambulatoire se fera au CSAPA ANPAA51 tout le long de son séjour en ACT avec l'équipe professionnelle adéquate (médicale, psychologique, infirmière, assistante sociale) en relai de l'équipe initiale.

- Il sera proposé au patient de participer aux différentes activités disponibles au CSAPA en fonction de son projet thérapeutique.